

Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°66

OBJET :

**ONF – Coupes à asseoir
en 2027**

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier suivantes :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente publique	Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance		
4	IRR		14.37	2027	2027		X						

**Délibération
transmise en
Préfecture le 9
septembre 2026**

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Damien FERLIN

M. Dominique SARTORE

M. Franck GERBOUD

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

